

Des ports de plaisance exemplaires

Appel à projets



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



1 - Contexte

Au niveau mondial, la filière nautique française se place au second rang pour la construction de bateaux à moteur et au premier rang pour les voiliers.

Le secteur compte 5 000 entreprises, représente 45 000 emplois directs et génère plus de 4,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Plus de 10 000 emplois ont été créés ces 4 dernières années.

L'engouement pour les loisirs nautiques est réel comme en témoignent les chiffres : 5 millions de plaisanciers, 900 000 navires immatriculés en France, 25 000 nouvelles immatriculations par an et plus de 100 000 permis plaisance délivrés annuellement.

Pour garantir son avenir, ce secteur s'engage dans une démarche de développement durable.



Les ports de plaisance doivent participer au développement de l'industrie nautique, du tourisme et de l'économie des régions littorales, en ayant le souci constant du respect du littoral et du milieu marin. Il ne suffit pas de proposer aux plaisanciers des places pour leur bateau mais également leur assurer des services qui répondent à leurs besoins. Le déficit d'anneaux dans les ports ne doit pas être un frein à la croissance de la plaisance.

Le ministère du Développement durable souhaite encourager l'émergence de solutions innovantes pour améliorer les capacités d'accueil de bateaux à l'intérieur et à l'extérieur des ports : par exemple, création de ports à sec, gestion dynamique des places portuaires, reconversion de sites portuaires, création de zones de mouillage... respectant l'environnement marin.

C'est pourquoi le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire lance un appel à projets pour soutenir des solutions innovantes de nature à concilier la recherche de nouvelles capacités d'accueil des bateaux avec l'intégration environnementale. Les projets doivent permettre le développement des capacités d'accueil, tant par leur extension physique que par la gestion des places ou le développement des services mis à disposition. Ces projets devront aussi s'inscrire dans une réelle démarche de développement durable et être innovant.





II - Cibles et modalités d'instruction

Il s'agit d'encourager les collectivités territoriales à présenter des projets visant à promouvoir l'activité de plaisance dans un espace environnemental et social respecté et valorisé.

Ces projets doivent être innovants en matière d'intégration environnementale et de développement durable.

Les projets retenus seront primés. Cette contribution doit permettre d'aider les collectivités territoriales à effectuer les études techniques, environnementales, économiques et urbaines préalables à la réalisation de projets.

Pour 2009, l'appel à projets ne concerne que le littoral maritime de la métropole et des départements d'outre-mer.

Pour être retenus, les projets doivent :

- * intégrer la notion de développement durable ;
- * concilier le développement de la capacité d'accueil et l'intégration environnementale et sociale ;
- * s'inscrire dans une démarche de gestion intégrée des zones côtières ;
- * intégrer une réflexion à l'échelon du bassin de navigation et pas uniquement à l'échelon local ;
- * avoir un caractère pérenne et reproductible ;
- * s'inscrire dans une approche globale et une perspective à long terme.

Un jury regroupant des représentants de l'administration, des organismes publics et des experts, analysera et sélectionnera les projets.

III - Les critères de sélection

Les critères d'appréciation porteront sur les dimensions économiques, sociales, environnementales et patrimoniales, ainsi que sur la conduite des projets. Le jury sera attentif aux critères suivants :

- * une évaluation préalable et réaliste des besoins en capacité d'accueil et une prise en considération des impacts possibles, à l'échelle d'un bassin de navigation et pas seulement du littoral d'une commune, sur les écosystèmes, et l'économie locale, mais aussi sur le tissu social, le paysage et le patrimoine ;
- * des propositions d'une gestion dynamique des infrastructures, ainsi que des possibilités de reconversion d'espaces portuaires ou industriels délaissés ;
- * des constructions HQE (haute qualité environnementale), des équipements adaptés de traitement des déchets des eaux usées ainsi que de traitement des boues de dragage ;
- * l'intégration des dispositifs de réhabilitation d'écosystèmes locaux marins ou terrestres, des partenariats avec les associations de préservations de la nature et des activités éducatives.





IV - Le dossier de candidature

Le **cahier des charges** est disponible sur le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire :

www.developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers sont à déposer avant le **20 février 2009** à la **préfecture de région concernée** en trois exemplaires papier (format A4) et un exemplaire numérisé.

Parallèlement, un exemplaire numérisé du dossier sera transmis en même temps à :

aapportdeplaisance@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier comprend :

- * un diagnostic de l'existant ;
- * les cartes, schémas et fiches de synthèse ;
- * un descriptif du projet ;
- * une présentation des différentes études réalisées ou à réaliser en mettant en exergue les études éligibles au titre des aides de l'Ademe aux collectivités territoriales* ;
- * le dispositif de concertation ;
- * le calendrier prévisionnel des études et de la réalisation ;
- * le budget prévisionnel global du projet ;
- * l'estimation du coût et du plan de financement des études envisagées.

V - Le calendrier

- * début décembre 2008 : lancement de l'appel à projets ;
- * 20 février 2009 : date limite de dépôt des dossiers en préfecture de région ;
- * début avril 2009 : annonce des résultats.

VI - Le dispositif financier

Une convention précisera le montant et les modalités de versement de l'aide financière. Les collectivités territoriales pourront bénéficier d'une aide financière de 30 % maximum du montant du coût total hors taxes des études, avec un plafond de 100 000 euros.

L'étude devra être réalisée dans les 18 mois à compter de la signature de la convention.

* Les études éligibles au titre des aides de l'Ademe aux collectivités territoriales portent sur l'énergie, le transport et les déplacements, le bâtiment, les déchets, l'urbanisme, l'éco-responsabilité, l'information et la communication, la formation (www.ademe.fr).